



**HAL**  
open science

# Le rapprochement du Grand Rabinat et de l'Église catholique contre “ la théorie du genre ” : union sacrée ou stratégie politique ?

Martine Gross

► **To cite this version:**

Martine Gross. Le rapprochement du Grand Rabinat et de l'Église catholique contre “ la théorie du genre ” : union sacrée ou stratégie politique ?. Sextant, ULB, 2015. hal-01683935

**HAL Id: hal-01683935**

**<https://hal.science/hal-01683935>**

Submitted on 15 Jan 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le rapprochement du Grand Rabinat et de l'Église catholique contre « la théorie du genre » : union sacrée ou stratégie politique ?

Martine Gross

Le rapprochement du Grand Rabinat et de l'Église catholique contre « la théorie du genre » : union sacrée ou stratégie politique ?

En octobre 2012, le Grand Rabin de France, Gilles Bernheim, publie un essai de vingt-cinq pages *Mariage homosexuel, homoparentalité et adoption : ce que l'on oublie souvent de dire*,<sup>1</sup> qu'il diffuse largement et envoie au président de la République, dans lequel il prend clairement position en tant que représentant officiel du culte juif, contre le mariage entre personnes de même sexe. En avril 2013, l'universitaire chasseur de plagiaires Jean-Noël Darde révèle sur son site<sup>2</sup> que Gilles Bernheim a, dans son essai sur l'homoparentalité, plagié un ouvrage publié en mars 2012 par le père Joseph-Marie Verlinde<sup>3</sup>, fondateur de la Fraternité monastique de la famille de Saint-Joseph. Les éloges papaux ne sont dans ces conditions guère surprenantes. Depuis, l'essai n'est plus en ligne sur le site du Grand Rabinat de France, mais on peut encore le trouver sur le site du Conseil Représentatif des institutions juives de France (CRIF) et sur des sites catholiques<sup>4</sup>. Ce plagiat, ainsi que l'imposture précédente concernant l'agrégation de philosophie, ont conduit le Grand Rabin à démissionner de ses fonctions. Au-delà du plagiat, quel était le sens du positionnement du Grand Rabin ?

Nous nous pencherons d'abord sur l'essai publié par le Grand Rabin et montrerons en quoi ce texte reprend l'argumentation de l'Église catholique. Le Grand Rabin représente un courant majoritaire mais dont la légitimité à s'exprimer au nom du judaïsme est régulièrement mise en question par des courants minoritaires. Nous verrons à partir d'une analyse documentaire que sur les questions de genre et de sexualité, les différents courants ne sont pas unanimes. Après avoir exploré les points de vue des différents courants du judaïsme sur ces questions, nous évoquerons deux analyses possibles et complémentaires du positionnement du

---

<sup>1</sup> <http://www.crif.org/fr/tribune/mariage-homosexuel-homoparentalit%C3%A9-adoption-ce-que-lon-oublie-souvent-de-dire/33000>, consulté le 23 mars 2015.

<sup>2</sup> Archeologie-copier-coller.com, consulté le 23 mars 2015.

<sup>3</sup> Joseph-Marie Verlinde, *L'idéologie du Gender, Identité reçue ou choisie ?*, Paris, Le livre ouvert, 2012.

<sup>4</sup> Notamment [www.paris.catholique.fr](http://www.paris.catholique.fr), [sainte.genevieve.autrement](http://sainte.genevieve.autrement.com), [www.dioceseauxarmees.catholique.fr](http://www.dioceseauxarmees.catholique.fr), consultés le 23 mars 2015

Grand Rabbin : d'une part une stratégie institutionnelle pour réaffirmer en se rapprochant de l'Église catholique, la légitimité du courant majoritaire à parler au nom du judaïsme français, et d'autre part une stratégie individuelle pour renforcer sa position personnelle au sein de ce courant.

Dans son essai, Gilles Bernheim écrit : « Ce qui pose problème dans la loi envisagée, c'est le préjudice qu'elle causerait à l'ensemble de notre société au seul profit d'une infime minorité, une fois que l'on aurait brouillé de façon irréversible trois choses :

- les généalogies en substituant la parentalité à la paternité et à la maternité,
- le statut de l'enfant, passant de sujet à celui d'un objet auquel chacun aurait droit,
- les identités où la sexuation comme donnée naturelle serait dans l'obligation de s'effacer devant l'orientation exprimée par chacun, au nom d'une lutte contre les inégalités, pervertie en éradication des différences. »

Faisant sienne la théorie du complot, Gilles Bernheim use d'un style quasiment guerrier. À au moins trois reprises, le terme de « cheval de Troie » est utilisé. Les homosexuels, par diverses stratégies, chercheraient à réaliser un ambitieux projet, la négation de toute différence sexuelle (p. 14), le combat contre l'hétérosexualité (p. 20), l'effacement de différences sexuelles (p 17), le combat contre l'actuel modèle familial (p.20), le projet politique de détruire le mariage : « L'objectif des militants serait finalement la destruction pure et simple du mariage et de la famille ». Et à nouveau dans la conclusion, « le mariage homosexuel comme un cheval de Troie dans l'entreprise de nier la sexuation... pour dynamiter les fondements hétérosexuels de notre société (p 24)».

De la part d'un responsable religieux, on pouvait s'attendre à une condamnation des pratiques homosexuelles puisque la Torah (Lévitique, 8-22) qualifie l'homosexualité masculine d'abomination et promet à la mort<sup>5</sup> ceux qui la commettent. Mais le Grand Rabbin se défend dans son introduction d'appuyer son discours sur les Écritures, malgré plusieurs pages consacrées à la fin de l'essai à la vision biblique de la complémentarité homme-femme. L'humanité est, selon lui, faite de la différence sexuelle. Pour mieux combattre les revendications ayant trait au mariage et à l'homoparentalité, il prête aux homosexuels rien de moins que l'intention de détruire la dimension sexuée de l'individu. À l'appui de son argumentation, il reprend à son

---

<sup>5</sup> Toutefois, la peine de mort a été abolie dans son application vers -30 durant la période du début de la rédaction de la loi orale et du Talmud. Auparavant les conditions de son application en interdisaient pratiquement l'usage.

compte l'argumentaire contre la « théorie du genre » utilisé par la Conférence des évêques de France depuis 2006<sup>6</sup> et remobilisé lors de la controverse de 2011 sur l'enseignement du genre en classe de 1ere Sciences de la vie et de la terre (SVT)<sup>7</sup>.

Il n'est pas étonnant dans ses conditions que le pape Benoît XVI cite cet essai dans son discours annuel à la Curie romaine le 21 décembre 2012, évoquant le « traité soigneusement documenté et profondément touchant » du rabbin Bernheim, qui a « montré que l'atteinte à l'authentique forme de la famille, constituée d'un père, d'une mère et d'un enfant – une atteinte à laquelle nous nous trouvons exposés aujourd'hui – parvient à une dimension encore plus profonde. »<sup>8</sup> Le texte du Grand Rabbin devient alors emblématique de l'opposition au mariage homosexuel. Sous la plume du Grand Rabbin se trouve résumée l'argumentation de l'Église catholique dans son combat pour garder une position d'autorité sur les questions liées à la famille notamment contre le mariage des homosexuels et l'homoparentalité.

La « croisade morale » de l'Église catholique contre « la théorie du genre »

Les questions de genre constituent l'un des principaux fronts sur lesquels se mobilise l'Église catholique<sup>9</sup>. Les études de genre posent problème à l'Église catholique en raison, notamment, de leur impact politique sur la reconnaissance des unions homosexuelles et de l'homoparentalité. La « croisade morale », au sens de Lilian Mathieu<sup>10</sup>, contre le genre semble dater de la IVe Conférence mondiale des Nations-Unies sur la femme, qui s'est tenue à Pékin en septembre 1995. Toute une documentation se constitue pour endiguer ce que le Magistère romain considère comme une « idéologie » dont le fer de lance serait Judith Butler. Le Conseil Pontifical de la Famille publie en 2003 le *Lexique des termes ambigus et controversés sur la famille, la vie et les questions éthiques*<sup>11</sup>, traduit en France en 2005. La position catholique semble entièrement fondée sur l'idée de nature et de biologie. La « diversité des fonctions » (masculines et féminines) est présentée comme fondée en nature et ne découlerait pas d'une construction sociale, justifiant ainsi l'exclusion des femmes du sacerdoce. En 2004, la *Lettre aux évêques de*

---

<sup>6</sup> J. Arènes, « La problématique du « genre » », *Documents Episcopats*, n°12, 2006.

<sup>7</sup> Conseil Pontifical pour la Famille, *Gender. La Controverse*, Paris, Pierre Téqui, 2011.

<sup>8</sup>

[http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xvi/speeches/2012/december/documents/hf\\_ben-xvi\\_spe\\_20121221\\_auguri-curia\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2012/december/documents/hf_ben-xvi_spe_20121221_auguri-curia_fr.html), consulté le 23 mars 2015.

<sup>9</sup> C. Béraud, « Quand les questions de genre travaillent le catholicisme », *Etudes*, 414(2), 2011, p. 211-221.

<sup>10</sup> L. Mathieu, « Repères pour une sociologie des croisades morales », *Déviance et société*, 29(1), 2005, p. 3-12.

<sup>11</sup> Conseil Pontifical pour la Famille, *Lexique des termes ambigus et controversés sur la famille, la vie et les questions éthiques*, Paris, Pierre Téqui, 2005.

*l'Église Catholique sur la collaboration de l'homme et de la femme dans l'Église et dans le monde*, signée par le cardinal Ratzinger, se veut une réponse au combat féministe anglo-saxon qualifié de « radical » et aux demandes d'accès des homosexuels au mariage et à l'homoparenté.

En France, la « croisade morale » se déploie à l'occasion de la polémique de 2011 sur les manuels de SVT des classes de 1<sup>re</sup> ES (sciences économiques et sociales), et L (Littéraire). Céline Béraud<sup>12</sup> souligne que la parution du texte de Jacques Arènes sur la « problématique du genre »<sup>13</sup> marquait une certaine disproportion entre la mobilisation de l'épiscopat et la réception encore limitée du concept de genre en France. Les évêques se saisissent très officiellement de la question en 2005. Comme lors de la mobilisation contre le pacs en 1998-1999, la Conférence des évêques se tourne vers la psychanalyse et le droit, en quête de normes universelles et intangibles.

L'ouvrage *Gender : la controverse*<sup>14</sup>, ouvrage collectif dirigé par le Conseil pontifical pour la famille publié en 2011, résume la pensée de l'Église catholique romaine sur la question du genre et de la sexualité et reprend des chapitres du *Lexique des termes ambigus et controversés sur la famille, la vie et les questions éthiques*. Les positions de l'Église catholique qui condamnent les unions homosexuelles et l'adoption par les couples de même sexe et les individus homosexuels y sont rappelées. Les comportements et identités sexuels non conformes aux normes prescrites par le Magistère se réduisent à des conduites désordonnées et des « anomalies ». Les « féministes du genre » y sont perçues comme exprimant une volonté destructrice de la famille. On y rappelle aussi que le destin premier des femmes est la maternité et qu'il n'est de parenté possible qu'au sein du couple hétérosexuel. Mettant en doute la légitimité des recherches sur le genre, la « théorie du genre » serait tout au plus une « opinion ». Au cœur de l'argumentation, la thèse du complot des lobbys gays et lesbiens dont le but serait de détruire la dimension sexuée de l'humanité, la nécessité d'informer largement sur les dangers qui se cachent dans les programmes de SVT et sur les « manipulations sémantiques » opérées par les tenants de la « théorie du genre », par exemple le terme parentalité qui se substituerait à celui de parenté. L'opposition au genre, c'est donc aussi l'opposition à toute forme de famille relationnelle, car celle-ci désacralise la famille père-mère-enfants.

---

<sup>12</sup> C. Béraud, « Les catholiques contre le genre. L'épisode des manuels de SVT. », in F. Rochefort et M-E. Sanna (eds.), *Normes religieuses et genre*, Paris, Armand Colin, 2013, p.109-122.

<sup>13</sup> J. Arènes, *op. cit.*

<sup>14</sup> Conseil Pontifical pour la Famille, *Gender. La Controverse*, *op. cit.*

En 2013, les débats, et leur médiatisation, autour de l'homoparentalité et du projet de loi sur le « mariage pour tous » provoquent la crispation des milieux catholiques et des milieux conservateurs dans toutes les classes sociales et engendrent une contestation sociale de droite, sorte de « mai 68 conservateur »<sup>15</sup>. L'indifférenciation des sexes et la contestation de l'hétérosexualité comme fondatrice de la complémentarité des sexes<sup>16</sup>, menaceraient à leurs yeux l'équilibre républicain.

Le Grand Rabbin dans son texte, reprend presque mot à mot l'argumentaire catholique. Tout comme l'Église catholique dans sa « croisade morale » contre le genre, il mobilise des arguments anthropologiques et évite de se référer à l'interdit religieux et à l'abomination évoquée dans la Bible, tant pour élargir son audience que pour ne pas entacher d'homophobie le discours tenu.

### **Le texte du Grand Rabbin reflète-t-il la position du judaïsme religieux ?**

Le judaïsme religieux de France s'est pluralisé dans le courant du 20<sup>e</sup> siècle et ses différentes composantes ne s'expriment pas d'une seule voix notamment sur les questions liées au genre et à la sexualité. Malgré cette pluralité, tant dans les débats autour du Pacs que dans ceux liés à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, une voix s'est fait entendre plus particulièrement, celle du Grand Rabbinat, représentant le courant orthodoxe consistorial, majoritaire en France.

En 1791, les juifs acquièrent la citoyenneté française et bénéficient alors de l'égalité politique et civile<sup>17</sup>. Les rabbins, auparavant indépendants, sont dirigés par un Consistoire central mis en place en 1808 par Napoléon pour représenter le culte juif en France. Un Grand Rabbinat de France est institué en 1844. La loi de 1905 permet aux autres courants minoritaires d'établir des associations culturelles indépendantes, mais elles restent très faibles numériquement et ne cherchent pas à contester au Consistoire son rôle de « représentant » des Juifs de France auprès des pouvoirs publics<sup>18</sup>. Jusqu'à nos jours, le Grand Rabbin demeure donc de fait le porte-parole du judaïsme français. Originellement plus ouverts à la pluralité, le Grand Rabbinat et le Consistoire<sup>19</sup> se sont radicalisés, « orthodoxisés », au cours du dernier quart du XX<sup>e</sup>

---

<sup>15</sup> G. Brustier, *Le mai 68 conservateur, que restera-t-il de la Manif pour tous ?* Paris, Cerf, 2014.

<sup>16</sup> N. Chetcuti, « Quand les questions de genre et d'homosexualités deviennent un enjeu républicain », *Les temps modernes*, 678, 2014, p. 241-253.

<sup>17</sup> R. Hermon-Belot, *L'émancipation des juifs en France*, Paris, PUF, 1999.

<sup>18</sup> M. Cohen, « les Juifs de France : du judaïsme confessionnel au pluralisme religieux et culturel », Observatoire des Religions et de la Laïcité, <http://www.o-re-la.org/>, 13 décembre 2013, Consulté le 23 mars 2015

<sup>19</sup> Le Consistoire se compose aujourd'hui, outre les personnels employés, de religieux et de laïcs élus. Les rabbins du Consistoire sont sous la responsabilité du Grand Rabbinat.

siècle. Tout au long des années cinquante, la légitimité du Consistoire a été remise en cause par d'autres institutions qui se prétendaient plus orthodoxes<sup>20</sup>. En a résulté un glissement vers des positions religieuses plus radicales qui le rapprochent et l'apparentent à l'orthodoxie pour laquelle il est primordial de ne pas toucher à l'observance stricte de la loi juive et de la liturgie traditionnelle.

Le Consistoire central apparaît donc comme représentant de fait du « culte israélite ». Il incarne le judaïsme en France, alors que les courants concurrents ne disposent pas d'un capital de légitimité comparable. Les courants libéral et *Massorti*, minoritaires en France mais très développés en Amérique du Nord, professent des positions différentes de celles du Consistoire sur les questions de genre.

Le courant libéral ou réformé du judaïsme n'attribue pas un caractère immuable à la *Halakha*<sup>21</sup>, moyennant quoi il s'autorise à adapter la pensée et la pratique juives aux exigences et à l'esprit du temps. Le rabbin peut se démarquer, s'il le juge opportun, des traditions considérées caduques ou les adapter aux nouvelles réalités sociales. Le mouvement trouve son origine en Allemagne au 19<sup>e</sup> siècle et se revendique de Moïse Mendelssohn (1729-1786), dont l'enseignement cherchait à rendre compatibles les principes du judaïsme avec les idées des Lumières<sup>22</sup>. En France, c'est à partir de 1895 qu'a commencé à se dessiner un mouvement en faveur d'une réforme du judaïsme. L'Union libérale israélite de France fut créée en 1907. Le courant libéral compte actuellement deux autres communautés, le mouvement juif libéral de France, et la communauté juive libérale. Moins d'une dizaine de rabbins libéraux officient en France.

Le courant *Massorti* s'efforce de réconcilier tradition et changement. La *Halakha*, selon les tenants de ce courant, a un caractère dynamique et peut évoluer. Elle doit être préservée mais adaptée aux nécessités de l'époque. Seule l'assemblée des rabbins a le droit d'interpréter les textes et de modifier la *Halakha*. Le courant *Massorti* diffère du courant orthodoxe plus attaché à l'interprétation traditionnelle des textes et se distingue du courant libéral dans le sens où ses rabbins appuient leurs décisions sur des précédents et ne prennent pas leur décision individuellement.. Le courant *Massorti* est apparu en Europe au cours de la période suivant l'Emancipation (fin du 18<sup>e</sup>–début du 19<sup>e</sup> siècle). Il se développa à l'instigation de Zacharias Frenkel,

---

<sup>20</sup> S. Nizard, « La cacherout en France » *Les cahiers du judaïsme*, n°3, 1998, p. 63-73.

<sup>21</sup> La *Halakha*, ou loi juive, est la branche de la littérature rabbinique qui traite des obligations religieuses auxquelles doivent se soumettre les Juifs, aussi bien dans leurs relations avec leur prochain que dans leur rapport à Dieu.

<sup>22</sup> M-R. Hayoun, *Moïse Mendelssohn*, Paris, PUF, 1997.

directeur du séminaire théologique juif de Breslau<sup>23</sup>. En France, le mouvement Massorti fit son apparition dans les années 1980. Il est représenté actuellement par trois communautés.

Quelle est la différence entre un mariage juif célébré par un rabbin orthodoxe, un rabbin massorti et un rabbin libéral ? À un mariage orthodoxe, la mère de la mariée est enceinte. À un mariage massorti, la mariée est enceinte. Et à un mariage libéral, la rabbine est enceinte...

Cette blague juive circule depuis les années 1970 et illustre cette idée que les questions de genre et de sexualité sont devenues un marqueur des frontières entre les différents courants religieux du judaïsme<sup>24</sup>. Entre les courants orthodoxe, libéral et massorti, les lignes de fractures les plus saillantes concernent en effet, les questions de société et notamment celles liées à la place des femmes et à la sexualité.

### La place des femmes

Selon les textes de la tradition juive, constitués des écrits bibliques et de la Loi orale<sup>25</sup>, les femmes sont inaptes à témoigner, exclues des études de la Torah et du Talmud, et ne comptent pas dans le *minyan*<sup>26</sup>. De manière générale, elles sont exemptées des commandements religieux positifs ponctuels<sup>27</sup>, par exemple de dire les prières régulières. Les représentations différentialistes et les pratiques inégalitaires, reflet des sociétés qui les ont vues naître, ont modelé l'attitude juive envers les femmes<sup>28</sup>. Celles-ci règnent sur la sphère intime et domestique, sont chargées de l'éducation des enfants, de la transmission et des tâches ménagères et ne doivent pas concurrencer les hommes dans la sphère publique, notamment en ce qui concerne le culte et l'étude. La tradition juive, comme d'autres traditions religieuses, s'est efforcée d'assurer le principe de la différence irréductible des

---

<sup>23</sup> <http://www.massorti.com/-Histoire-du-mouvement-Massorti->, consulté le 24 mars 2015

<sup>24</sup> B. De Gasquet, *Genre, rituel et politiques de l'identité juive. Dispositifs de socialisation dans des synagogues non orthodoxes en France*. (Thèse pour l'obtention du doctorat), Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011

<sup>25</sup> La loi orale est composée de deux parties, la *Michnah*, rédigée entre 300 av. J.-C. jusqu'en 200, et la *Guemara*, appelé aussi *Talmud*, corpus comprenant les commentaires et les discussions sur la *Michnah* jusqu'en 500.

<sup>26</sup> Quorum de 10 hommes de plus de 13 ans pour les offices publics.

<sup>27</sup> L. Vana, « L'absence des femmes des fonctions religieuses : un réexamen de la loi juive », in S.-S. Lipsyc (dir), *Femmes et judaïsme aujourd'hui*, Paris, Editions in Press, 2008, p. 95-124

<sup>28</sup> S. Nizard, « Les imaginaires contemporains de la différence », communication lors de la rencontre organisée par les associations Farband et Anima dans le cadre des journées du patrimoine juif, 23 novembre 2014.



sexes, le caractère incontestable de la domination masculine et les normes sociales qui en découlent.

À partir des années 1970, des féministes juives des États-Unis - y compris au sein de communautés orthodoxes - font entendre des revendications égalitaires. Elles revisitent les textes de la tradition juive, créent des rituels propres aux femmes et revendiquent de pouvoir poursuivre des études juives, plus récemment de devenir rabbins ou de lire la Thora à la synagogue<sup>29</sup>. Elles réclament des solutions pour les femmes qui attendent leur divorce religieux<sup>30</sup>. Liliane Vana remarque le glissement opéré dans les pratiques sociales, et non dans la *Halakha*, de la dispense de certains commandements à leur interdit. Ainsi la dispense pour les femmes de l'accomplissement de certains commandements a généré l'exclusion des femmes de l'espace public et de la liturgie. Par exemple, les femmes sont dispensées de faire la prière publique. Cela a conduit certains rabbins en France ou en Israël à vouloir interdire aux femmes de prendre la parole en public, sans que la *Halakha* ne justifie cela d'aucune manière. Le problème n'est pas *halakhique* mais essentiellement sexiste<sup>31</sup>.

Pour le courant orthodoxe en France, il n'est pas question d'intégrer les femmes dans un *minyán* et encore moins de les ordonner rabbins. Les objections au fait qu'une femme soit rabbin ne sont pas religieuses, mais sociales. Elles portent paradoxalement sur leur prétendue ignorance des arcanes de la loi (dont on leur interdit l'étude), sur le manque d'habitude du public à se tourner vers une femme pour les questions d'ordre rituel et sur les réticences à accepter une femme comme leader d'une communauté. Aux États-Unis, depuis plusieurs décennies, les femmes étudient et enseignent le Talmud au sein de certaines institutions orthodoxes. Elles sont avouées rabbiniques, conseillères en loi juive. En France, seules quelques femmes érudites en loi juive font entendre une voix féministe comme Janine Elkouby, enseignante et écrivaine, vice-présidente du Consistoire israélite du Bas-Rhin et Liliane Vana, spécialiste en droit hébraïque, talmudiste et philologue versée en loi juive.

Les courants non orthodoxes du judaïsme, au fil des ans, ont adopté tous les changements demandés par les femmes. Les offices sont mixtes et les femmes

---

<sup>29</sup> B. De Gasquet, *op. cit.*

<sup>30</sup> S-S. Lipsyc, « Féminisme », in J. Leselbaum et A. Spire (eds.), *Dictionnaire du judaïsme français depuis 1944*, Armand Colin et Le bord de l'eau, Paris, 2013, p. 329-331. Voir aussi S-S. Lipsyc, « L'accès des femmes au Talmud : le point de vue traditionnel en question » in S-S. Lipsyc (ed.), *Femmes et judaïsme aujourd'hui*, Editions in Press, Paris, 2008, p. 21-64

<sup>31</sup> L. Vana, « Exemption et Exclusion », *Tenoua*, 157, p. 16-21, 2014

participent en principe de manière égalitaire à la lecture de la Torah. Des femmes sont ordonnées rabbins. Elles peuvent faire partie du *Minyan*. De nouveaux rituels ont été instaurés : la nomination pour accueillir les bébés filles au sein du judaïsme et des modalités innovatrices pour la cérémonie de la bat-mitsva (majorité religieuse des filles).

## Homosexualité

La loi juive, s'appuyant sur les versets du Lévitique (18,22 et 20,13), considère les rapports sexuels entre hommes, notamment la pénétration anale, comme une abomination. Le texte biblique n'évoque pas l'homosexualité féminine. Seules certaines discussions talmudiques abordent cette question<sup>32</sup>.

Les différents courants du judaïsme contemporain traitent généralement homosexualité masculine et féminine de manière équivalente, malgré un niveau de condamnation très différent pour l'une et pour l'autre. Le judaïsme orthodoxe s'oppose à toute légitimation de l'homosexualité, mais établit comme dans le christianisme une distinction entre l'acte homosexuel et la personne qui elle, doit être accueillie au sein de la communauté à condition de taire son orientation sexuelle<sup>33</sup>.

La Conférence Centrale des Rabbins Américains (CCAR), qui représente le courant libéral ou réformé au plan mondial avait indiqué dès 1990, que tous les Juifs étaient religieusement égaux, quelle que soit leur orientation sexuelle. L'homosexualité n'y est plus, depuis lors, considérée comme une abomination. En 2000, cette même instance a émis une résolution permettant aux rabbins libéraux de célébrer des rituels d'union pour les couples de même sexe.

En dépit de ces directives, la position du judaïsme libéral en France quant à l'homosexualité est restée plus que frileuse au moment des débats autour PACS<sup>34</sup>. À l'automne 2012, la position des rabbins du Mouvement juif libéral de France (MJLF) a évolué. Devant une communauté libérale encore divisée sur la question, ils tentent de faire œuvre de pédagogie et de convaincre leurs fidèles que l'homosexualité n'est pas contraire à l'éthique juive<sup>35</sup>, mais ils n'iront pas jusqu'à s'exprimer publiquement dans les media en faveur de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe.

---

<sup>32</sup> M. Gross, « Judaïsme et homosexualité féminine », in S.-S. Lipsyc (ed.), *Femmes et judaïsme aujourd'hui*, Paris, Editions in Press, 2008, p. 277-294,

<sup>33</sup> M. Gross, « Les rabbins français et l'homoparentalité. Discours et attitudes », *Archives de sciences sociales des religions*, 137, 2007, p. 65-84.

<sup>34</sup> Un communiqué de presse, publié dans *Actualités Juives* en septembre 1999, signé des rabbins libéraux francophones (sauf Pauline Bebe) s'opposait au PACS.

<sup>35</sup> <http://www.mjlf.org/component/content/article/24-journee-du-livre-juif/1014-penser-ensemble-le-mariage-pour-tous.html>, consulté le 23 mars 2015 et

La position du courant *Massorti* est originale. L'homosexualité étant indépendante de la volonté de la personne, celle-ci ne peut en être tenue pour responsable. Sa situation de transgression ne doit pas la priver de la dignité de fidèle ni l'écarter des devoirs et des droits religieux (la fidélité, l'honnêteté, le respect mutuel, etc...), prescrits aux couples mariés<sup>36</sup>. En 2012, lors des débats autour de l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples homosexuels, les deux rabbins *massorti*, Rivon Krygier et Yeshaya Dalsace, contestent la légitimité du Grand Rabbinat à représenter le judaïsme religieux français. Yeshaya Dalsace exprime dans une tribune<sup>37</sup> son étonnement de « l'immixtion de la voix religieuse dans un débat civil » et rappelle que les représentants, aussi médiatisés soient-ils des différents cultes en France ne reflètent pas sur ces questions, la complexité et la diversité de leur religion respective.

Si les rabbins *massorti* s'expriment dans les médias, c'est surtout pour contester la légitimité du courant consistorial à représenter le judaïsme religieux. Comme les rabbins libéraux, ils ne prendront pas ouvertement parti pour l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. Ces rabbins, pourtant issus de mouvements en principe plus ouverts, ne peuvent facilement émettre des avis officiels qui risqueraient de les décrédibiliser aux yeux de la seule source de légitimité qui est la leur, c'est-à-dire le public fréquentant leurs synagogues respectives. Toutefois, aucun des rabbins *massorti* ou libéraux ne s'est exprimé contre le projet de loi.

Au Consistoire, on se félicite de la publication de l'essai du Grand Rabbin, même si du point de vue strictement *halakhique*, le texte est critiquable. En effet, selon Liliane Vana<sup>38</sup>, spécialiste en droit hébraïque, talmudiste et philologue, le document du Grand Rabbin qui pourtant affirme s'exprimer en tant que « référent et porte-parole du judaïsme français dans sa dimension religieuse », ne contient aucune réponse « religieuse » juive, aucune réponse *halakhique* à la question de l'homosexualité ou de l'homoparentalité pas plus qu'à celle de la PMA. Il traite notamment l'homosexualité masculine et féminine de la même manière alors que cette dernière n'est pas explicitement interdite dans les sources bibliques ou talmudiques.

---

<http://www.mjlf.org/component/content/article/13-activites-generales/1731-judaisme-et-homosexualite.html>, consulté le 23 mars 2015

<sup>36</sup> E. Dorff, *Épître de l'amour*, Paris, Nadir-Alliance israélite Universelle, 2000.

<sup>37</sup> Y. Dalsace, « Un débat qui ne concerne pas la religion », *Libération*, 4 octobre 2012.

<sup>38</sup> Le passage qui suit est issu d'un texte inédit que m'a confié Liliane Vana dans une communication privée. Ce texte devait être publié dans Vana, L. (2013). « Loi juive et bioéthique. Procréation médicalement assistée, gestation pour autrui, homoparentalité et monoparentalité. » *Tsafon*, 65, 85-110. Compte tenu de l'actualité animée autour des impostures du Grand Rabbin, Liliane Vana a renoncé à cette publication pour ne pas ajouter cette critique aux scandales qui accablaient déjà le Grand Rabbin.

Si le judaïsme religieux n'est pas unanime, quel est donc le sens de la prise de position de Gilles Bernheim, à la fois proche de celle des courants les plus conservateurs du judaïsme et de celle de l'Église catholique ?

### Le rapprochement avec l'Église Catholique

Notons d'abord que la publication du texte *Mariage homosexuel, homoparentalité et adoption: ce que l'on oublie souvent de dire* en 2012 a été précédée de plusieurs autres indices d'un rapprochement avec l'Église Catholique. En janvier 2008, Gilles Bernheim publie un ouvrage d'entretiens<sup>39</sup> avec le cardinal Philippe Barbarin. L'initiative est accueillie favorablement dans les milieux catholiques<sup>40</sup>, alors qu'une voix de rabbin<sup>41</sup> orthodoxe exprime une réaction très réservée. Élu en juin 2008, la cérémonie d'investiture de Gilles Bernheim a lieu à la Grande Synagogue de Paris, le dimanche 1er février 2009. Le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, y assiste, au nom du cardinal André Vingt-Trois, président de la Conférence des évêques de France.

En octobre 2012, le Grand Rabbin de France publie sur son site son essai à propos du mariage homosexuel, essai qui sera cité par le pape Benoît XVI lui-même dans son discours annuel à la Curie romaine le 21 décembre 2012<sup>42</sup>. Selon le journal *Le Monde*, « ses commentaires de la Bible au regard de l'actualité, en revanche, attiraient tous les publics, agaçant les juifs les plus orthodoxes : trop philosophe, pas assez rabbin, trop catholique, pas assez juif. Avoir écrit un ouvrage avec le cardinal Barbarin, avoir été cité par le pape pour son texte sur le mariage homosexuel [...] n'avait pas arrangé les affaires de celui qu'on baptisait « le rabbin des cathos », « le rabbin des goys » »<sup>43</sup>. Quel est le sens d'un rapprochement ainsi critiqué avec une Église catholique alors elle-même en perte de pouvoir,<sup>44</sup> mais tentant de reprendre en main le monopole d'une expertise sur la différence des sexes, le mariage et la

---

<sup>39</sup> G. Bernheim, P. Barbarin, *Le rabbin et le cardinal : un dialogue judéo-chrétien*, Paris, Stock, 2008

<sup>40</sup> J-P. Denis, « Bernheim et Barbarin : un étonnant face-à-face entre deux hommes de Dieu », [http://www.lavie.fr/religion/dialogue-interreligieux/bernheim-et-barbarin-un-etonnant-face-a-face-entre-deux-hommes-de-dieu-10-01-2008-39093\\_387.php](http://www.lavie.fr/religion/dialogue-interreligieux/bernheim-et-barbarin-un-etonnant-face-a-face-entre-deux-hommes-de-dieu-10-01-2008-39093_387.php), consulté le 25 mars 2015.

<sup>41</sup> <http://www.juif.org/docs/3/Lettre-ouverte-rav-Yehiel-Brand-a-Gilles%20Bernheim.pdf>, consulté le 25 mars 2015.

<sup>42</sup> [http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xvi/speeches/2012/december/documents/hf\\_ben-xvi\\_spe\\_20121221\\_auguri-curia\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2012/december/documents/hf_ben-xvi_spe_20121221_auguri-curia_fr.html), consulté le 25 mars 2015.

<sup>43</sup> M. Van Renterghem, « Gilles Bernheim, les emprunts du rabbin », *M magazine du Monde*, 16 août 2013 [http://www.lemonde.fr/le-magazine/article/2013/08/16/gilles-bernheim-les-emprunts-du-rabbin\\_3461410\\_1616923.html](http://www.lemonde.fr/le-magazine/article/2013/08/16/gilles-bernheim-les-emprunts-du-rabbin_3461410_1616923.html), consulté le 25 mars 2015

<sup>44</sup> D. Hervieu-Léger, *Catholicisme, la fin d'un monde*, Paris, Bayard, 2003

famille ? Pourquoi le recentrage orthodoxe et ce rapprochement avec l'Église catholique ?

En réponse à ces deux questions, nous proposons deux explications complémentaires. Se rallier aux courants les plus conservateurs du judaïsme permet à Gilles Bernheim de faire taire les critiques dont il est l'objet au sein du Consistoire à cause de sa réputation de rabbin moderne. Gilles Bernheim est un rabbin dont les convictions sont profondément orthodoxes et il tient à le faire savoir. À cette stratégie individuelle s'en greffe une autre, institutionnelle. Il s'agit pour le Consistoire, et le courant orthodoxe qu'il représente, de conserver la légitimité de l'expertise dans un débat de société face aux autres courants du judaïsme.

Une stratégie personnelle pour un rabbin en perte de légitimité au sein de l'institution

Lorsqu'il se présente en 1994 à l'élection au grand-rabbinat de France contre le grand-rabbin sortant Joseph Haïm Sitruk, Gilles Bernheim représente une alternative face aux courants ultraconservateurs de la communauté. Rabbin des étudiants, aumônier des hôpitaux et, depuis le 1er mai 1997, rabbin de la Grande synagogue de Paris, il est élu grand-rabbin de France le 22 juin 2008, entamant son mandat le 1er janvier 2009. Tenant d'un judaïsme orthodoxe ouvert sur le monde moderne, auteur prolifique, il obtient un important écho au sein de sa communauté et en dehors de celle-ci. Il prône un judaïsme ouvert sur la société<sup>45</sup>, mais une fois élu, anticipant la réprobation des plus traditionalistes, rejette la qualification de libéral et réaffirme ses convictions orthodoxes, en notant que : « Dans le judaïsme, un libéral est quelqu'un qui suit moins qu'un orthodoxe les commandements juifs : ce n'est pas mon cas. »<sup>46</sup>

Néanmoins, il milite pour le droit des femmes juives à l'éducation et l'évolution de leur statut. Il exprime en 2011 le vœu que soient formées en France des avouées rabbiniques. Cela lui vaut d'être critiqué par ses opposants, notamment les partisans de son prédécesseur Joseph Sitruk. En 2012, il annonce l'ouverture d'un Bet Hamidrash LaNashim, lieu d'étude du Talmud, d'exégèse biblique et d'analyse des textes sacrés pour les femmes. Il souhaite aussi améliorer l'égalité homme-femme lors d'un divorce. Ses propositions, en 2012, favorisant les femmes, sont loin de faire

---

<sup>45</sup> S. Le Bars, « Nouveau Grand rabbin de France, Gilles Bernheim prône un judaïsme ouvert sur la société », *Le Monde*, 23 juin 2008, [http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/06/23/nouveau-grand-rabbin-de-france-gilles-bernheim-prone-un-judaisme-ouvert-sur-la-societe\\_1061732\\_3224.html#ens\\_id=1058848](http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/06/23/nouveau-grand-rabbin-de-france-gilles-bernheim-prone-un-judaisme-ouvert-sur-la-societe_1061732_3224.html#ens_id=1058848), consulté le 25 mars 2015

<sup>46</sup> S. Le Bars, « Gilles Bernheim, le pari d'un judaïsme ouvert », *Le Monde*, 25 juin 2008 [http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/06/25/gilles-bernheim-le-pari-d-un-judaisme-ouvert\\_1062631\\_3224.html?xtmc=judaisme\\_ouvert&xtcr=7](http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/06/25/gilles-bernheim-le-pari-d-un-judaisme-ouvert_1062631_3224.html?xtmc=judaisme_ouvert&xtcr=7), consulté le 25 mars 2015.

l'unanimité<sup>47</sup>. Il est aussi l'un des rares hauts dignitaires religieux à signer la déclaration contre l'homophobie à l'occasion de la journée mondiale contre l'homophobie en 2011. Déclaration qu'il a ensuite diffusée auprès de tous les rabbins consistoriaux en juin 2012. Cette déclaration condamnait notamment tout acte de violence verbale et physique à l'encontre des homosexuels.

Gilles Bernheim est donc un rabbin orthodoxe, particulièrement moderne et ouvert sur son temps. Ses prises de position sur le mariage des couples de même sexe affirment plus qu'avant sa posture strictement orthodoxe ce qui lui permettait peut-être de se recréditibiliser au sein sa propre institution<sup>48</sup>.

Une stratégie institutionnelle pour un Consistoire mis en concurrence par les autres courants du judaïsme religieux

La publication de son essai en 2012 déçoit certains juifs laïcs et modérés qui avaient salué son élection, estimant qu'il représentait une tendance plus moderne que celle incarnée par son prédécesseur. Certains craignent le retour d'un judaïsme sectaire dans une communauté qui a tendance à se refermer sur elle-même<sup>49</sup>. De fait, si le Consistoire se félicite de cette publication, cet essai est critiqué par les rabbins *massorti* Yeshaya Dalsace<sup>50</sup> et Rivon Krygier<sup>51</sup> qui voient dans l'essai du Grand Rabbin une posture personnelle qui ne représente pas le judaïsme religieux. Le rabbin Yeshaya Dalsace se livre à une analyse détaillée des affirmations de Gilles Bernheim et montre toute la complexité de la question homosexuelle au sein de la religion juive lorsqu'on accepte de la considérer dans son pluralisme. « Le judaïsme religieux ne pense pas d'une seule voix et sur cette question de l'homosexualité, le "judaïsme religieux" exprime un large éventail de positions dont certaines à l'opposé de celles de Gilles Bernheim » (p. 4). Il conclut à l'impossibilité pour un rabbin de quelque obédience que ce soit de parler en son nom. Le site *massorti.com* déplore le refus de Gilles Bernheim et des autres rabbins du Consistoire d'organiser un débat contradictoire.

---

<sup>47</sup> R. Guitton, *La France des intégristes*, Paris, Flammarion, 2013 p. 201-203.

<sup>48</sup> Effet dont ne peut que constater qu'il n'a pas été obtenu compte tenu de la suite des événements (plagiat, fausse aggrégation) qui ont conduit à sa démission.

<sup>49</sup> J.-M. Rosenfeld, « Une crise au Consistoire », *Cahiers Bernard Lazare*, 2013, p. 1.

<sup>50</sup> Y. Dalsace. « La loi sur le mariage homosexuel et le judaïsme », 2012, [http://www.massorti.com/IMG/pdf/la\\_loi\\_sur\\_le\\_mariage\\_homosexuel\\_et\\_le\\_judaism\\_e-2.pdf](http://www.massorti.com/IMG/pdf/la_loi_sur_le_mariage_homosexuel_et_le_judaism_e-2.pdf), consulté le 24 avril 2015.

<sup>51</sup> R. Krygier, « L'homoparentalité et le pluralisme oublié ». *Huffington Post*, 25 janvier 2013, [http://www.huffingtonpost.fr/rivon-krygier/mariage-gay-grand-rabbin\\_b\\_2542696.html](http://www.huffingtonpost.fr/rivon-krygier/mariage-gay-grand-rabbin_b_2542696.html), consulté le 24 avril 2015.

De son côté Rivon Krygier rappelle que le judaïsme est loin d'avoir un positionnement unifié sur la question de l'homosexualité et du mariage des personnes de même sexe. Il démonte les arguments utilisés par Gilles Bernheim et conteste sa légitimité à parler au nom du judaïsme. Il appelle à la neutralité religieuse :

« Le grand Rabbin de France peut dire que l'union homosexuelle ne correspond pas à la norme prescrite selon la loi juive ou qu'elle n'est pas souhaitable, comme un Archevêque peut dire que le divorce n'est aucunement légitime au regard de l'éthique évangélique. C'est leur droit et sans doute leur devoir de l'exprimer. Non de chercher à l'imposer à tous ».

Les rabbins libéraux ne se sont pas exprimés dans les médias. Yann Boissière, rabbin au Mouvement juif libéral de France (MJLF), déplore la crispation dans le débat actuel autour de la théorie du genre : « Sur l'homosexualité en général, la pensée a changé depuis 2000 ans. On ne peut résumer la position du judaïsme à quelques passages du Lévitique »<sup>52</sup>. Si la référence reste les textes sacrés, le MJLF ne verse pas dans l'approche littérale et milite pour une lecture ouverte des textes.

Le chercheur Ron Naiweld et la juriste Yaara Alon<sup>53</sup> analysent la prise de position de Gilles Bernheim comme une tentative de renforcer l'autorité du Grand Rabinat. Ils rappellent que le judaïsme n'a pas d'Église et celui qui se pose en « porte-parole » le fait grâce à des structures qui n'ont rien à voir avec la logique intérieure au discours rabbinique. Selon les textes fondateurs du judaïsme rabbinique – les deux Talmuds et les Midrashim (commentaires de la Bible et du Talmud) – l'autorité du rabbin est censée être tirée de sa connaissance de la Loi et peut toujours être contestée par ses disciples. Si le Grand Rabbin rejoint les courants conservateurs de la société globale, c'est que ces derniers lui permettent, en garantissant l'existence du Consistoire et du Grand Rabinat, de se positionner en « référent et porte-parole du judaïsme français dans sa dimension religieuse ». Ce faisant, il réduit au silence les voix plurielles. La prise de position du Grand Rabbin lui permet non seulement de rassurer sa famille consistoriale sur son allégeance personnelle à la stricte orthodoxie, mais aussi de donner au Consistoire le moyen de faire face aux autres courants du judaïsme en quête de légitimité.

---

<sup>52</sup> « Homosexualité : les progressistes font entendre leur voix ». *Lemondedesreligions.fr*, 28 février 2013, consulté le 13 mai 2015.

<sup>53</sup> R. Naiweld et Y. Alon, « Un judaïsme sans pertinence », *Le Monde*, 26 octobre 2012.

Un bénéfice secondaire émerge du rapprochement avec l'Église Catholique et notamment de l'utilisation de l'argumentaire<sup>54</sup> contre le genre. Natacha Chetcuti<sup>54</sup> met en effet en évidence, à droite, l'expression d'un renouvellement de l'antisémitisme aux côtés du conservatisme contestataire. Judith Butler et Anne Fausto-Sterling sont ainsi citées dans une conférence reprise sur de nombreux sites catholiques, d'extrême droite, islamistes ou dieudonistes, pour dénoncer « le lobbying de sociologues théoriciennes du genre, lesbiennes et juives... »<sup>55</sup>. Des tags homophobes et antisémites recouvrent en février 2014 les murs d'un centre LGBT à Toulouse, des slogans antisémites sont proférés lors de la manifestation « jour de colère » en janvier 2014. Comme souvent dans les grands moments de transformation sociale, le fantôme juif comme figure de la décadence devient le bouc émissaire idéal. Homosexuels et juifs sont associés aux instances du pouvoir de la presse et de l'État, la figure du Juif est synonyme de dégénérescence de la société, d'où l'association à la figure de l'homosexualité comme symbole de l'indifférenciation des sexes. L'essai du Grand Rabbin dans sa tentative de dénigrement des études de genre vient saper cet argumentaire antisémite.

#### Conclusion

Si le texte du rabbin Bernheim a suscité des réactions de la part des rabbins massorti et libéraux, c'est davantage pour contester sa légitimité à parler au nom du judaïsme que pour réellement exprimer une position favorable à l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples homosexuels. Son texte permettait peut-être au rabbin Bernheim de convaincre les autres membres du Consistoire, notamment les laïcs, de son adhésion à l'orthodoxie. L'occasion donnée aux courants concurrents de s'exprimer contribue à asseoir sa qualification de rabbin orthodoxe et à faire oublier son progressisme critiqué au sein du Consistoire.

Au-delà du scandale lié aux plagiat de textes catholiques, son essai représente une tentative de réduire au silence ses opposants conservateurs en durcissant sa position vers plus d'orthodoxie grâce à une alliance avec la religion majoritaire du pays. Au passage, le dénigrement des théoriciens du genre, notamment Judith Butler, et l'alliance avec l'Église catholique diminueraient peut-être la portée des certains discours antisémites. Son positionnement a plus à voir avec un objectif politique personnel de recréation au sein du Consistoire qu'avec une analyse *halakhique* des questions posées par le mariage pour tous et l'homoparentalité. Il se

---

<sup>54</sup> N. Chetcuti, *op. cit.*, p. 248.

<sup>55</sup> Conférence de Claude Timmerman reprise depuis juin 2012 sur de nombreux sites internet, notamment celui d'Alain Soral (<http://www.egaliteetreconciliation.fr/La-theorie-du-genre-enfin-expliquee-12386.html>), consulté le 23 mars 2015.



peut aussi que le Grand Rabinat, en perte de légitimité face à la montée des courants dissidents, cherche comme l'Église catholique, elle-même en perdition<sup>56</sup>, à garder le domaine de la famille sous contrôle.

## Références

Arènes J., « La problématique du "genre" », *Documents Episcopats*, n° 12, 2006.

Béraud C., « Quand les questions de genre travaillent le catholicisme », *Etudes*, 414(2), 2/2011 (Tome 414), p. 211-221.

Béraud C., « Les catholiques contre le genre. L'épisode des manuels de SVT », in F. Rochefort et M-E. Sanna (dir.), *Normes religieuses et genre*, Armand Colin, Paris, 2013, p. 109-122.

Bernheim G., « Mariage homosexuel, homoparentalité, adoption, ce que l'on oublie souvent de dire », <http://www.crif.org/fr/tribune/mariage-homosexuel-homoparentalit%C3%A9-adoption-ce-que-lon-oublie-souvent-de-dire/33000>, consulté le 23 mars 2015

Bernheim G. et Barbarin P., *Le rabbin et le cardinal : un dialogue judéo-chrétien*, Paris, Stock, 2008.

Brustier G., *Le mai 68 conservateur, que restera-t-il de la Manif pour tous ?*, Paris, Cerf, 2014.

Conseil Pontifical pour la Famille, *Lexique des termes ambigus et controversés sur la famille, la vie et les questions éthiques*, Paris, Pierre Téqui, 2005.

Conseil Pontifical pour la Famille, *Gender. La Controverse*, Paris, Pierre Téqui, 2011.

Chetcuti N., « Quand les questions de genre et d'homosexualités deviennent un enjeu républicain », *Les temps modernes*, 678, p. 241-253.

Cohen M., « Les Juifs de France : du judaïsme confessionnel au pluralisme religieux et culturel », *Observatoire des Religions et de la Laïcité*, <http://www.o-re-la.org/>, 13 décembre 2013, consulté le 23 mars 2015.

Dalsace Y., « Un débat qui ne concerne pas la religion », *Libération*, 4 octobre 2012.

Dalsace Y., « La loi sur le mariage homosexuel et le judaïsme », [http://www.massorti.com/IMG/pdf/la\\_loi\\_sur\\_le\\_mariage\\_homosexuel\\_et\\_le\\_judaisme-2.pdf](http://www.massorti.com/IMG/pdf/la_loi_sur_le_mariage_homosexuel_et_le_judaisme-2.pdf), 2012, consulté le 23 mars 2015.

Darde J-N., « L'essai de Gilles Bernheim : ce qui a plu au pape Benoit XVI », <http://archelogie-copier-coller.com/?p=10472>, consulté le 23 mars 2015

Denis J-P., « Bernheim et Barbarin : un étonnant face-à-face entre deux hommes de Dieu », <http://www.lavie.fr/religion/dialogue-interreligieux/bernheim-et-barbarin-un->

---

<sup>56</sup> D. Hervieu-Léger, *op cit.* Voir aussi « Mariage pour tous : Le combat perdu de l'Église », *Le Monde*, 15 janvier 2013.

[etonnant-face-a-face-entre-deux-hommes-de-dieu-10-01-2008-39093\\_387.php](http://www.etoile.fr/etonnant-face-a-face-entre-deux-hommes-de-dieu-10-01-2008-39093_387.php),

consulté le 25 mars 2015

Fassin E., « La voix de l'expertise et les silences de la science dans le débat démocratique » in E. Fassin, D. Borrillo et M. Iacub (dir.), *Au delà du PACS*, Paris, PUF, 1999., p.89-110

De Gasquet B., *Genre, rituel et politiques de l'identité juive. Dispositifs de socialisation dans des synagogues non orthodoxes en France*. (Thèse pour l'obtention du doctorat), Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011.

Dorff E., *Épître de l'amour*, Paris, Nadir-Alliance israélite Universelle, 2000.

Gross M., « Les rabbins français et l'homoparentalité. Discours et attitudes », *Archives de sciences sociales des religions*, 137, 2007, p. 65-84.

Gross M., « Judaïsme et homosexualité féminine », in S.-S. Lipsyc (dir.), *Femmes et judaïsme aujourd'hui*, Paris, Editions in Press, 2008, p. 277-294.

Guitton R., *La France des intégristes*, Paris, Flammarion, 2013.

Hayoun M.-R., *Moïse Mendelssohn*, Paris, PUF, 1997.

Hermon-Belot R., *L'émancipation des juifs en France*, Paris, PUF, 1999.

Hervieu-Léger D., *Catholicisme, la fin d'un monde*, Bayard, Paris, 2003.

Hervieu-Léger D., « Mariage pour tous : le combat perdu de l'Église », *Le Monde*, 15 janvier 2013.

Krygier R., « L'homoparentalité et le pluralisme oublié », *Huffington Post*, [http://www.huffingtonpost.fr/rivon-krygier/mariage-gay-grand-rabbin\\_b\\_2542696.html](http://www.huffingtonpost.fr/rivon-krygier/mariage-gay-grand-rabbin_b_2542696.html), 2013, consulté le 23 mars 2015.

Le Bars S., « Nouveau Grand Rabbin de France, Gilles Bernheim prône un judaïsme ouvert sur la société », *Le Monde*, 23 juin 2008,

Le Bars S. « Gilles Bernheim, le pari d'un judaïsme ouvert », *Le Monde*, 25 juin 2008.

Lipsyc S.-S., « Féminisme » in J. Leselbaum et A. Spire (dir.), *Dictionnaire du judaïsme français depuis 1944*, Paris, Armand Colin et Le bord de l'eau, 2013, p. 329-331.

Lipsyc S.-S., « L'accès des femmes au Talmud : le point de vue traditionnel en question » in S.-S. Lipsyc (dir.), *Femmes et judaïsme aujourd'hui*, Paris, Editions in Press, 2008, p. 21-64

Mathieu L., « Repères pour une sociologie des croisades morales », *Déviance et société*, 29(1), 2005, p. 3-12.

Mopsik M., *Le sexe des âmes*, Editions de l'éclat, 2003, Paris-Tel-Aviv.

Naiweld R. et Alon Y., « Un judaïsme sans pertinence », *Le Monde*, 26 octobre 2012.

Nizard S., « La cacherout en France », *Les cahiers du judaïsme, carrefours français* n° 3, automne 1998

Nizard S., « Les imaginaires contemporains de la différence », communication lors de la rencontre du 23 novembre 2014 organisée par les associations Farband et Anima dans le cadre des journées du patrimoine juif.

Rosenfeld J-M., « Une crise au Consistoire », *Cahiers Bernard Lazare*, mai 2013, p. 1.

Vana L., « L'absence des femmes des fonctions religieuses : un réexamen de la loi juive », in S-S. Lipsyc (ed.), *Femmes et judaïsme aujourd'hui*, Editions in Press, Paris, 2008, p.95-124.

Vana L., « Exemption et Exclusion », *Tenoua*, 157, p. 16-21, 2014.

Van Renterghem M., « Gilles Bernheim, les emprunts du rabbin », *M magazine du Monde*, 16 aout 2013.

Verlinde J-M., *L'idéologie du Gender, identité reçue ou choisie ?*, Paris, Le livre ouvert, 2012.